Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_075-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_075

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain

Délibération n° DEL2026_075

Désignation des représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain	***Assemblées***

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain a compétence sur l'ensemble du territoire concerné par les problématiques littorales de la Région Aquitaine, depuis la Pointe de Grave en Gironde jusqu'à Hendaye dans les Pyrénées Atlantiques. Le GIP Littoral accompagne les collectivités littorales dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement et de gestion durable.

Le conseil d'administration du GIP Littoral est composé des structures ayant souhaité s'associer dans le but de définir et porter un projet commun pour un territoire unique : les services de l'État et le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, les conseils départementaux de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que la totalité des communautés d'agglomération et des communautés de communes du littoral de ces quatre départements.

Conformément à la convention constitutive du GIP Littoral, la représentation des intercommunalités au sein de ses instances est assurée par des élus désignés par leur assemblée délibérante.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour l'assemblée générale, ainsi qu'un membre titulaire pour le conseil d'administration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain prévoyant la participation des collectivités territoriales à sa gouvernance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de cet organisme et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner les représentants appelés à siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'unique candidature de Monsieur Guy PROTEAU en tant que membre titulaire pour le Conseil d'administration ;

Considérant l'unique candidature de Madame Marie-Hélène AUBERT en tant que membre titulaire et de Monsieur Frédéric PHELIPPEAU en tant que membre suppléant de l'assemblée générale ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain :

Assemblée générale		Conseil d'administration
Membre titulaire	**Membre suppléant**	**Membre titulaire**
Madame Marie-Hélène AUBERT	Monsieur Frédéric PHELIPPEAU	Monsieur Guy PROTEAU

- de notifier la présente délibération au Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU